

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 13 Février 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-001

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, FORESTIER Mathias, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VOLPELLIERE Stéphanie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2) - Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **MONTPEZAT**

Projet : **RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2) - Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie**

N° opération : **24-040**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-040-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 680,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-040-EPC : 60 000,00 € TTC, soit 600,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-040-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études

Convocation le :
06/02/2024

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 24-040-REN : 1 680,00 € TTC
 - Eclairage public 24-040-EPC : 600,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-040-TEL : 420,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
030/213001220-20240214-2024-MAIRIE-001-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

